

# Convention de stage pratique

La présente convention est conclue entre :

- L'association de l'Ecole Pratique de Service Social, dont le siège se trouve 139 boulevard du Montparnasse 75006 Paris, et dont le centre de formation se trouve 32 boulevard du Port 95094 Cergy Cedex, dénommée .....

représentée par : .....  
dénommée par la suite ..... », représentée par : .....

.....  
née) le : .....  
demeurant : .....

.....  
étudiante) régulièrement inscri(e) dans l'organisme de formation, ci-après dénommée « l'étudiant(e) »

La présente convention et ses annexes précisent les modalités et conditions du stage pratique obligatoire qui sera effectué par l'étudiante), au cours de sa ..... année de formation au sein de l'entreprise.

## Fondements du stage pratique

Le stage a lieu dans le cadre :

- des dispositions légales et réglementaires régissant le formation préparant au Diplôme ....., notamment celles concernant les stages, leur évaluation et les conditions d'obtention du Diplôme concerné
- des dispositions légales et réglementaires régissant les centres de formation en travail social
- du projet pédagogique de l'EPSS agréé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France pour la formation préparatoire au diplôme sus-mentionné
- des conditions particulières (en annexe) qui prévoient notamment le calendrier de présence, les heures et jours de présence en stage, les objectifs spécifiques du stage, les modalités pratiques, la collaboration avec l'organisme de formation
- des dispositions légales, réglementaires, et internes régissant l'activité et le fonctionnement de l'entreprise.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification survenant dans les cadres définis ci-dessus et qui ont ou pourraient avoir des conséquences sur la présente convention.

## Article 1 : Durée du stage

L'entreprise accueille l'étudiante pour une durée de ( ... mois) dans la période comprise entre :

**le ..... et le .....**

Le stage est considéré comme étant suspendu pendant les périodes de formation au sein de l'organisme de formation, pendant les périodes de fermeture de l'entreprise, et pendant les jours de travail personnel et de congés de l'étudiante). Ces périodes sont précisées dans le document : « conditions particulières » joint.

## Article 2 : L'entreprise et le formateur-terrain

L'entreprise délègue à .....

Fonction .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

ci-après désigné par « le formateur-terrain » la responsabilité de préparer, réaliser et évaluer la formation appropriée de l'étudiante, de coopérer avec l'organisme de formation, de déterminer l'activité et les horaires de l'étudiante. Le formateur-terrain est un salarié régulier et permanent de l'entreprise.

En cas d'absence ou d'impossibilité pour le formateur-terrain d'exercer sa fonction de formateur-terrain, de façon temporaire ou définitive, l'entreprise désigne une autre personne et en informe l'étudiante et l'organisme de formation.

Sauf précision contraire dans le document « conditions particulières », le ou les lieux de travail habituels du formateur-terrain sont considérés comme étant le ou les lieux de stage usuels pour l'étudiante.

Le formateur-terrain n'est pas subordonné de l'organisme de formation. Celui-ci lui délègue néanmoins certaines de ses obligations légales et réglementaires concernant notamment l'évaluation de l'atteinte des objectifs et de l'acquisition des compétences, l'effectuation du temps de stage.

#### Article 4 : Autorité

L'étudiante est placée sous l'autorité de l'entreprise, représentée en premier lieu par le formateur-terrain, mais également par toute personne ayant une autorité sur celui-ci ou désigné par celui-ci ; l'étudiante est informée, accepte et applique les règles en vigueur dans l'entreprise, notamment pour ce qui concerne les relations avec le public, la sécurité et l'hygiène, les horaires usuels de travail, les pratiques professionnelles, la confidentialité et la transmission des informations, les relations avec les autres établissements et services. En cas de manquement avéré à ces règles, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé l'organisme de formation.

#### Article 5 : Protection sociale

Durant le stage, l'étudiante conserve les droits acquis antérieurement au regard de la protection sociale de par sa qualité d'étudiante ou de stagiaire en formation.

#### Article 6 : Assurances et responsabilité :

- L'organisme de formation contracte, auprès d'une société d'assurance, une assurance couvrant la responsabilité civile de l'étudiante pendant son stage au sein de l'entreprise. Une attestation appropriée est annexée à la présente convention.
- La responsabilité de l'organisme de formation et de l'entreprise ne sont pas engagées lorsque l'étudiante utilise son véhicule personnel dans le cadre des activités de stage. L'étudiante doit alors contracter une assurance couvrant les risques liés à l'usage professionnel du véhicule utilisé.

#### Article 7 : Indemnités et frais de stage

L'entreprise peut verser à l'étudiant non-salarié une indemnité de stage aux conditions établies par la législation sociale en vigueur. L'entreprise peut également rembourser l'étudiante des frais que celui-ci engage dans le cadre des activités liées au stage.

Dans les deux cas une convention spécifique est établie entre l'étudiant et l'entreprise dont copie est adressée à l'organisme de formation.

#### Article 8: Coopération

La coopération entre les parties est fondée sur la confiance et le respect mutuel indispensables à l'établissement d'une relation de formation professionnelle. En cas de difficultés ou de désaccord majeur, elles conviennent de rechercher par les voies du dialogue et de l'information la résolution des problèmes rencontrés.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de difficultés persistantes, ou pour toute autre raison, la présente convention peut être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une suspension préalable du stage de 7 jours calendaires notifiée par écrit aux deux autres parties. Durant ce préavis, les parties recherchent les voies et moyens de conciliation.

Fait à	le	Fait à	le	Fait à Cergy	le
Pour l'entreprise		L'étudiant(e)		Pour l' <b>epss</b>	
Nom et Prénom :				Nom et Prénom :	
Fonction :				Fonction :	
Signature et cachet :		Signature :		Signature et cachet :	

**POUR INFORMATION**

## EXEMPLE

### CONDITIONS PARTICULIERES

<b>Objectifs du stage de 3<sup>ème</sup> année Assistant de service social</b>
--

Le stage de 3<sup>ème</sup> année s'inscrit dans le module 9 de la formation intitulé « Approfondissement d'un champ d'intervention » qui commence en Mars de la 2<sup>ème</sup> année. En effet lors du bilan effectué à la fin du 1<sup>er</sup> cycle ( après le stage de 5 mois de 2<sup>ème</sup> année), chaque étudiant présente un projet de fin de formation en choisissant un champ d'intervention de l'Action Sociale soit :

- **La Protection de l'Enfance et de la Famille,**
- **Le Développement social et l'Insertion ;**
- **La Prévention et l'Accompagnement des Maladies et Handicaps**

L'étudiant inscrira dans ce champ :

- son thème de mémoire pour le Diplôme d'Etat
- son thème d'atelier projet, aboutissant au montage complet d'un projet travaillé en petits groupes
- **son stage de 6 mois**

**L'objectif global de ce stage est de permettre à l'étudiant de développer ses capacités d'autonomie, de responsabilité, ses compétences ainsi que son positionnement professionnel.**

**1<sup>er</sup> objectif : *Comprendre le cadre institutionnel et l'environnement social* :**

- être capable d' identifier l'organisation, les ressources et les missions de l'institution et du service social
- être capable de situer le lieu de stage dans son environnement géographique, social et politique
- être capable d'identifier et d'analyser les problèmes des usagers du service social
- être capable d'identifier et de mobiliser les partenaires et les réseaux autour de ces problématiques

**2<sup>ème</sup> objectif : *Maîtriser les méthodologies professionnelles en service social***

- Définir et mettre en œuvre une relation d'aide individuelle ou collective
- Maîtriser l'évaluation d'une situation individuelle ou collective à partir des données recueillies, en fonction des besoins et ressources de l'utilisateur ou du groupe d'utilisateurs, et des connaissances théoriques acquises.
- Assurer la mise en œuvre d'un plan d'action individuelle, familiale ou collective en utilisant les acquis théoriques, les techniques professionnelles et les ressources institutionnelles et partenariales.
- Etre capable d'évaluer les résultats des actions entreprises, d'émettre des hypothèses sur l'évolution des situations rencontrées, de s'interroger sur les alternatives.

